



Tarifs

LAB REF 07 - Révision 19

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI





SOMMAIRE

1. OBJET	3
2. REFERENCES ET DEFINITIONS	3
3. DOMAINE D'APPLICATION	3
4. MODALITES D'APPLICATION	3
5. MODIFICATIONS APORTEES A L'EDITION PRECEDENTE	3
6. TARIFS POUR LES FRAIS LIES AU PROCESSUS D'ACCREDITATION	3
6.1. Frais d'instruction de demande	3
6.2. Frais liés à l'évaluation	4
6.3. Redevance	5
7. TARIFS POUR LES FRAIS LIES A DES OPERATIONS SPECIFIQUES	6
7.1. Vérification du traitement des écarts	6
7.2. Frais liés à une demande de transfert d'accréditation	6
7.3. Frais liés à une demande de levée de suspension volontaire	6
7.4. Frais liés à d'autres évaluations particulières	6
7.5. Frais de légalisation de signature	7
7.6. Frais de traduction de document d'accréditation	7
7.7. Vérification des critères d'agrément des laboratoires réalisant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement	7



1. OBJET

Ce document a pour objet de fixer les tarifs. Il complète le document LAB REF 06 « Frais d'Accréditation ».

2. REFERENCES ET DEFINITIONS

Ce document fait référence aux documents suivants :

- LAB REF 06 : Frais d'Accréditation ;
- GEN CPTA PROC 01 : Remboursement des frais de déplacement.

Les termes employés sont définis dans l'annexe 1 aux règlements d'accréditation (LAB XX¹ REF 05).

3. DOMAINE D'APPLICATION

Ce document s'applique aux laboratoires d'analyses, d'essais et d'étalonnages, aux organisateurs de comparaisons interlaboratoires et aux producteurs de matériaux de référence, ci-après dénommés organismes, candidats à l'accréditation ou accrédités.

4. MODALITES D'APPLICATION

Ce document est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

5. MODIFICATIONS APPORTEES A L'EDITION PRECEDENTE

Les modifications de fond sont marquées par un trait vertical en marge.

Les principaux changements concernent :

- Une adaptation du vocabulaire permettant la prise en compte de la possibilité qu'une évaluation se déroule de façon distancielle ;
- L'augmentation appliquée à l'ensemble des tarifs.

6. TARIFS POUR LES FRAIS LIES AU PROCESSUS D'ACCREDITATION

6.1. Frais d'instruction de demande

▪ Accréditation initiale

- **Partie A** : la formule^(*) suivante s'applique :

$$399 \times [1 + (\text{Nb ss-domaines en FIXE/FLEX1} * 1) + (\text{Nb ss-domaines en FLEX2/FLEX3} * 1,5)]$$

Exemple de calcul :

- 1 sous-domaine en portée FIXE/FLEX1 = 798 € HT
- 2 sous-domaines en portée FIXE/FLEX1 = 1197 € HT

(*) Formule explicitée en détail dans le § 6.1 du document LAB REF 06

¹ XX=Ø pour l'accréditation suivant ISO/IEC 17025, XX=CIL pour l'accréditation suivant ISO/CEI 17043 ; XX=MR pour l'accréditation suivant ISO 17034



- **Partie B** : selon la nature de la portée d'accréditation demandée, sur la base de **1 203 € HT** par journée d'expertise et par évaluateur. Un devis peut être établi sur demande.

- **Extension d'accréditation**

- **Partie A** :

- nouvelles méthodes ou compétences, nouvelles étendues de mesure ou possibilités d'étalonnage : la formule^(*) suivante s'applique :

$$399 \times [0,5 + (\text{Nb ss-domaines en FIXE/FLEX1} * 1) + (\text{Nb ss-domaines en FLEX2/FLEX3} * 1,5)]$$

Exemple de calcul :

- 1 sous-domaine en portée FIXE/FLEX1 = 599 € HT
- 2 sous-domaines en portée FIXE/FLEX1 = 999 € HT
- nouveau site ou domaine d'étalonnage : La formule applicable à une demande d'accréditation initiale est utilisée pour ce cas (cf. 6.1.1).

(*) Formule explicitée en détail dans le § 6.1 du document LAB REF 06

- **Partie B** : selon la nature de la portée d'accréditation demandée, sur la base de **1 203 € HT** par journée d'expertise et par évaluateur. Un devis peut être établi sur demande.

6.2. Frais liés à l'évaluation

6.2.1. Frais d'évaluations réalisées par le Cofrac en France (départements et territoires hors métropole inclus)

- **1 331 € HT** par jour et par personne, pour les évaluateurs qualitatifs et les évaluateurs techniques responsables d'évaluation ;
- **1 220 € HT** par jour et par personne, pour les évaluateurs et experts techniques.

Frais logistiques engagés par l'équipe d'évaluation lors d'une évaluation sur site : Plafonds fixés dans le document GEN CPTA PROC 01 en vigueur.

Évaluation en langue étrangère : durée d'évaluation majorée (Cf. § 6.2.2.1 du document LAB REF 06).

Frais inhérents à l'encadrement d'un expert technique par un accompagnateur : facturé au temps passé, sur la base du tarif applicable aux responsables d'évaluation, soit **1 331 € HT** par jour et par personne accompagnante.

6.2.2. Évaluations réalisées par le Cofrac à l'étranger

- Indemnité de long déplacement pour évaluation sur site à l'étranger : Le calcul de ces frais est explicité dans le § 6.2.2 du document LAB REF 06.
- Frais de traduction : Sur devis.

6.2.3. Évaluations réalisées par un homologue du Cofrac à l'étranger

- Ces frais sont explicités dans le § 6.2.3 du document LAB REF 06.
- Frais de traduction en langue française du rapport d'évaluation : Sur devis.



6.3. Redevance

6.3.1. Laboratoires d'analyses et d'essais

6.3.1.1. Organismes possédant une unique unité technique

- Effectif² ≤ 5 personnes : **877 € HT**
- Effectif³ > 5 personnes : **1 315 € HT**

6.3.1.2. Organismes possédant plusieurs unités techniques

Les tarifs sont dégressifs suivant le nombre d'unités techniques dans le périmètre d'accréditation, conformément au tableau suivant :

Nombre d'unités techniques ⁴ associées au dossier d'accréditation	Montant de la redevance annuelle (€ HT)	Taux appliqué %
1	1 315	100
2	2 577	98
3	3 787	96
4	4 944	94
5	6 049	92
6	7 101	90
7	8 100	88
8	9 047	86
9	9 941	84
10	10 783	82
etc.		

⊗ Au-delà de 26 unités techniques, un tarif spécifique est appliqué. Il peut faire l'objet d'un devis sur demande.

6.3.1.3. Partie complémentaire relative à certains schémas d'évaluation de la conformité spécifiques

- Schéma EPA : Forfait de **2 032 € H.T.**

6.3.2. Laboratoires d'étalonnages

La redevance annuelle est fixée à **1 315 € HT**.

Lorsque plusieurs dossiers d'accréditation correspondent à une même implantation géographique, un abattement est appliqué conformément au tableau suivant :

Nombre d'accréditations pour un site	Montant de la redevance annuelle (€ HT)	Taux appliqué %
1	1 315	100%
2	2 551	97%

2 Effectif global arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

3 Effectif global arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

4 Unité technique : Cf. définition dans annexe 1 au document LAB REF 05.



Nombre d'accréditations pour un site	Montant de la redevance annuelle (€ HT)	Taux appliqué %
3	3 708	94%
4	4 787	91%
5	5 786	88%
6	6 707	85%
7	7 548	82%
8	8 311	79%
9	8 995	76%
10	9 600	73%
etc.		

6.3.3. Organisateurs de comparaisons interlaboratoires

La notion d'unité technique n'est pas applicable aux organisateurs de comparaisons interlaboratoires.

Une redevance annuelle forfaitaire est fixée. Elle s'élève à **1 315 € HT**.

6.3.4. Producteurs de matériaux de référence

La notion d'unité technique n'est pas applicable aux producteurs de matériaux de référence.

Une redevance annuelle forfaitaire est fixée. Elle s'élève à **1 315 € HT**.

7. TARIFS POUR LES FRAIS LIÉS A DES OPERATIONS SPECIFIQUES

7.1. Vérification du traitement des écarts

7.1.1. Vérification du traitement des écarts par voie documentaire

- Evaluation par voie documentaire : **570 € HT** par domaine concerné et par examen.

7.1.2. Vérification du traitement des écarts par évaluation complémentaire

- Evaluation complémentaire : cf. § 6.2.

7.2. Frais liés à une demande de transfert d'accréditation

- Examen documentaire (frais de transfert) : **570 € HT**
- Evaluation supplémentaire sur site ou à distance : cf. § 6.2.

7.3. Frais liés à une demande de levée de suspension volontaire

- Examen documentaire (frais de levée de suspension) : **570 € HT**
- Evaluation supplémentaire sur site ou à distance : cf. § 6.2.

7.4. Frais liés à d'autres évaluations particulières

- Examen documentaire : **570 € HT**
- Evaluation supplémentaire sur site ou au moyen d'outils de communication à distance : cf. § 6.2.



7.5. Frais de légalisation de signature

- Forfait : **531 € HT**

7.6. Frais de traduction de document d'accréditation

- Sur devis proposé à l'organisme.

7.7. Vérification des critères d'agrément des laboratoires réalisant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement

- Forfait en fonction du nombre de paramètres agréés :
 - < 25 paramètres = **264 € HT**
 - ≥ 25 et < 100 paramètres = **488 € HT**
 - ≥ 100 et < 250 paramètres = **650 € HT**
 - ≥ 250 paramètres = **721 € HT**

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI